

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

(Par vidéoconférence)

17 janvier 2022 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

Est également présente :

Mme Anne-Marie Langlois, adjointe à la direction

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Résolution d'intention - Projet d'investissement visant la mise à niveau des infrastructures municipales - RETIRÉ
- 3** Sécurité publique et incendie
- 4** Travaux publics et génie

5 Environnement

6 Urbanisme

Demandes relatives à un PPCMOI

6.1 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 21, chemin des Perséides

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.2 Dérogations mineures - 30, avenue Léonie - Autoriser deux lots dont la largeur moyenne minimale requise est dérogatoire

Demandes assujetties à l'approbation de la MRC

6.3 Dérogation mineure - 180, chemin de l'Horizon - Régulariser la marge avant du bâtiment principal

Demandes non-assujetties à l'approbation de la MRC

6.4 Dérogation mineure - 19, rue Paul - Régulariser l'implantation dérogatoire d'une piscine

6.5 Dérogation mineure - 36, avenue de la Gare - Autoriser un bâtiment mixte intégrant trois logements sur un terrain d'une superficie inférieure à la norme prescrite

6.6 Demande de dérogation mineure - 334 - 334 A, rue Principale « Garage Paul de Bassecourt » - Autoriser l'agrandissement d'une superficie de plancher en usage dérogatoire supérieur à la norme prescrite

Demandes relatives à l'affichage

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment et sur vitrine - 86, avenue de la Gare, local 103 - Amir - Règlement sur les PIIA

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat, de lettrage et d'images d'ambiance - 86, avenue de la Gare - Mr. Puffs - Règlement sur les PIIA

6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 126, chemin du Lac-Millette - « Clinique Dentaire Saint-Sauveur » - Règlement sur les PIIA

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une nouvelle enseigne sur poteaux - 2501, chemin Jean-Adam - Au coin du jardin - Règlement sur les PIIA

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout de 3 enseignes sur une structure communautaire - 36-36 a, avenue Filion - Accès - Le Nord - Règlement sur les PIIA

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 26, avenue Filion - « Clinique Pure - Médico-esthétique » - Règlement sur les PIIA

Demandes relatives à l'architecture

6.13 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment principal commercial - 246, chemin du Lac-Millette - « Manoir Saint-Sauveur » - Règlement sur les PIIA

6.14 Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 334 - 334 A, rue Principale « Garage Paul de Bassecourt » - Règlement sur les PIIA

- 6.15 Demande relative à l'architecture - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée, lot 5 296 589, chemin de Touraine - Règlement sur les PIIA
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 %, lot 6 125 436, allée du Refuge
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 36, avenue de la Gare - Règlement sur les PIIA
- 6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal commercial - 185, rue Principale
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 1-3, rue Saint-Pierre Ouest - Règlement sur les PIIA
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction bifamiliale détachée - 429-431, chemin du Trappeur - Règlement sur les PIIA
- 7 Loisirs, culture et vie communautaire
 - 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2022 - Club FC Boréal
 - 7.2 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 7.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des Arts de Saint-Sauveur - Projet de médiation culturelle pour les arts de la scène 2022
 - 7.4 Autorisation de signature - Programme Emplois d'été Canada 2022
 - 7.5 Annulation des frais de retard à la bibliothèque municipale
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Conclusion d'une entente de départ
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Autorisation de paiement - Drainage Domaine Saint-Sauveur - 2019-GE-22 - Réception définitive des ouvrages
 - 9.2 Autorisation - Honoraires professionnels - Suivi de chantier - Construction d'une nouvelle patinoire au Parc Molson - Parallèle 54 Experts conseil
 - 9.3 Autorisation - Paiement de factures - PG Solutions - Modernisation du logiciel comptable
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Avis de motion - Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage
 - 10.2 Avis de motion - Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement 222-2008 concernant le location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant
 - 10.3 Avis de motion - Règlement 258-10-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption – Règlement 473-2022 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2022
 - 11.2 Adoption – Règlement 470-01-2022 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de retirer une annexe

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 décembre 2021 - Service des incendies
- 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 décembre 2021 - Service de l'urbanisme
- 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.4** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2021-12-576
- 12.5** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2021-12-610
- 12.6** Dépôt et acceptation des investissements financés par fonds de roulement ou par surplus au PTI 2022
- 12.7** Dépôt - Liste des contrats de plus de 2 000\$ totalisant plus de 25 000\$ avec un même cocontractant

13 Varia

- 13.1** Autorisation de signature - Mandat au notaire - Acquisition des lots 6 464 416 et 6 464 417 - Chemin du Lac

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2022-01-016

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 2.3 - Résolution d'intention - Projet d'investissement visant la mise à niveau des infrastructures municipales

et en ajoutant le point suivant à la rubrique Varia :

- 13.1 - Autorisation de signature - Mandat au notaire - Acquisition des lots 6 464 416 et 6 464 417 - Chemin du Lac

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-01-017

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire, de la séance extraordinaire (BUDGET) et de la séance extraordinaire (PTI) du 20 décembre 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire, de la séance extraordinaire (BUDGET) et de la séance extraordinaire (PTI) du 20 décembre 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-01-018 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 10 janvier 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 9 au 31 décembre 2021, au montant de 1 133 730.54\$, soit acceptée.

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune dépense

2.3 RÉOLUTION D'INTENTION - PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - RETIRÉ

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

DEMANDES RELATIVES À UN PPCMOI

2022-01-019 6.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 21, CHEMIN DES PERSÉIDES

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides.

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes :

1. QUE les panneaux solaires alimentant le bâtiment accessoire soient maintenus en tout temps;
2. QUE la récupération des eaux de pluie de la toiture du bâtiment accessoire soit maintenue en tout temps.

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable.

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue.

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la résolution autorisant son PPCMOI, s'expose aux pénalités prévues au *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009*.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-01-020

6.2 DÉROGATIONS MINEURES - 30, AVENUE LÉONIE - AUTORISER DEUX LOTS DONT LA LARGEUR MOYENNE MINIMALE REQUISE EST DÉROGATOIRE

ATTENDU les demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30, avenue Léonie, visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer des lots projetés dont la largeur moyenne minimale est dérogatoire;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** les demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 222-2008*, dans le dossier portant le numéro 2021-267, pour l'immeuble situé au 30, avenue Léonie, visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- le lot projeté 6 468 765 ayant une largeur moyenne de 22,45 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 prescrit une largeur moyenne minimale de 22,5 mètres;
- le lot projeté 6 468 766 ayant une largeur moyenne de 18,69 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 prescrit une largeur moyenne minimale de 22,5 mètres.

DEMANDES ASSUJETTIES À L'APPROBATION DE LA MRC

2022-01-021

6.3 DÉROGATION MINEURE - 180, CHEMIN DE L'HORIZON - RÉGULARISER LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 180, chemin de l'Horizon, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant dérogatoire;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-292 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 180, chemin de l'Horizon, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 8,45 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Le tout, conditionnellement à ce que la MRC des Pays-d'en-Haut, après analyse de la présente demande de dérogation mineure, se prononce sur l'adoption d'une résolution, visant soit à l'approuver, soit à la désapprouver, soit à ne pas s'y opposer, ou encore, s'abstient de se prononcer dans un délai de 90 jours de la réception de la présente.

DEMANDES NON-ASSUJETTIES À L'APPROBATION DE LA MRC

2022-01-022

6.4 DÉROGATION MINEURE - 19, RUE PAUL - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DÉROGATOIRE D'UNE PISCINE

[Résolution corrigée par le procès-verbal du 11 août 2022 déposé à la séance du 15 août 2022](#)

ATTENDU la demande de dérogation mineure *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 19, rue Paul, visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une piscine;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 4 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-290 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 19, rue Paul, visant à autoriser l'implantation d'une piscine située à 1,07 mètre de la limite de lot arrière alors que l'article 130 prescrit que les marges de recul latérales et arrière minimales pour une piscine sont de 1,5 mètre d'une paroi.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-01-023

6.5 DÉROGATION MINEURE - 36, AVENUE DE LA GARE - AUTORISER UN BÂTIMENT MIXTE INTÉGRANT TROIS LOGEMENTS SUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 36, avenue de la Gare, visant à autoriser

un bâtiment mixte intégrant 3 logements sur un terrain d'une superficie inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-279 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 36, avenue de la Gare, visant à autoriser un bâtiment mixte intégrant 3 logements sur un terrain d'une superficie de 1 014,3 m² alors que l'article 81.1 prescrit que la superficie du terrain doit être conforme à la superficie minimale établie à la grille des usages et des normes selon le nombre de logement pour un bâtiment mixte et que la grille CVG 232 applicable exige un minimum de 1 160 m² pour une habitation comprenant 3 logements.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-01-024

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 334 - 334 A, RUE PRINCIPALE « GARAGE PAUL DE BASSECOURT » - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER EN USAGE DÉROGATOIRE SUPÉRIEUR À LA NORME PRESCRITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 334-334A, rue Principale, présentement occupé par le commerce «*Garage Paul de Bassecourt*» visant à autoriser un agrandissement de la superficie de plancher, en usage dérogatoire, supérieure à la norme;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-282 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble sis au 334-334A, rue Principale, visant à autoriser un agrandissement de 55 % de superficie de plancher d'un usage dérogatoire alors que l'article 308.1 prescrit une superficie d'agrandissement maximale de 25 %.

QUE ce refus soit justifié par les commentaires suivants :

- QUE la proposition de gabarit proposé est nettement trop importante, notamment au niveau de la superficie au sol et de la superficie de plancher, en comparaison aux bâtiments du secteur;
- QUE l'intégration au milieu environnant ne répond pas aux critères d'architecture, notamment au niveau du choix des couleurs et de la hauteur du bâtiment par rapport à la rue (échelle du piéton);
- QUE l'agrandissement d'un usage dérogatoire ne doit surtout pas se faire au détriment des caractéristiques du milieu.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-01-025

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES À PLAT SUR LE BÂTIMENT ET SUR VITRINE - 86, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 103 - AMIR - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'enseignes sur vitrine pour l'immeuble sis au 86, avenue de Gare, local 103, présentement occupé par le commerce : «*Amir*»;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-298 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'enseignes sur vitrine pour l'immeuble sis au 86, avenue de la Gare, local 103.

QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :

- QUE les concepts d'enseignes à plat sur le bâtiment et sur vitrine doivent être uniformisés au niveau des couleurs (exception : couleur principale du logo), des volumes et des formes avec les autres locataires;
- QUE l'enseigne d'ambiance représente le concept et la nature de l'établissement et pas seulement la nourriture qui y est servie;
- Que les enseignes en vitrine doivent être plus discrètes et de couleur blanche.

2022-01-026

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT, DE LETTRAGE ET D'IMAGES D'AMBIANCE – 86, AVENUE DE

LA GARE - MR. PUFFS - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'ajout d'une enseigne à plat sur bâtiment et d'enseignes sur vitrine pour l'immeuble sis au 86, avenue de la Gare, présentement occupé par le commerce : «*Mr Puffs*»;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-233 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'enseignes sur vitrine pour l'immeuble sis au 86, avenue de la Gare, local 104.

QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :

- QUE les concepts d'enseignes à plat sur le bâtiment et sur vitrine doivent être uniformisés au niveau des couleurs (exception : couleur principale du logo), des volumes et des formes avec les autres locataires;
- Que les enseignes en vitrine doivent être plus discrètes et de couleur blanche.

2022-01-027

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « CLINIQUE DENTAIRE SAINT-SAUVEUR » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 126, chemin du Lac-Millette, présentement occupé par le commerce : «*Clinique Dentaire Saint-Sauveur* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-300 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 126, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-028

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 2501, CHEMIN JEAN-ADAM - AU COIN DU JARDIN - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2501, chemin Jean-Adam, présentement occupé par le commerce : «*Au coin du jardin*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-291 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2501, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-029

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE 3 ENSEIGNES SUR UNE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 36-36 A, AVENUE FILION – ACCÈS - LE NORD - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'ajout de trois (3) enseignes sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 36-36A, avenue Filion, présentement occupé par le commerce : «*Accès - Le Nord*»

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-293 visant l'ajout de trois (3) enseignes sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 36-36A, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les termes *informer* et *inspirer* soient retirés;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-030

6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 26, AVENUE FILION - « CLINIQUE PURE - MÉDICO-ESTHÉTIQUE » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 26, avenue Filion, présentement occupé par le commerce : «*Clinique Pure - Médico-esthétique*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-287 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 26, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2022-01-031

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL - 246, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « MANOIR SAINT-SAUVEUR » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 246, chemin du Lac-Millette, présentement occupé par le commerce : «*Manoir Saint-Sauveur*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-244 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au

246, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-032

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 334 - 334 A, RUE PRINCIPALE « GARAGE PAUL DE BASSECOURT » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure des bâtiments principaux pour l'immeuble sis au 334-334A, rue Principale, présentement occupé par le commerce : «*Garage Paul de Bassecourt*»;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-281 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure des bâtiments principaux pour l'immeuble sis au 334-334A, rue Principale.

QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :

- QUE la proposition de gabarit proposé est nettement trop importante, notamment au niveau de la superficie au sol et de la superficie de plancher, en comparaison aux bâtiments du secteur;
- QUE l'intégration au milieu environnant ne répond pas aux critères d'architecture, notamment au niveau du choix des couleurs et de la hauteur du bâtiment par rapport à la rue (échelle du piéton);
- QUE l'agrandissement d'un usage dérogatoire ne doit surtout pas se faire au détriment des caractéristiques du milieu.

2022-01-033

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE, LOT 5 296 589, CHEMIN DE TOURAINE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 589, chemin de Touraine;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-274 visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 589, chemin de Touraine, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-034

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE PLUS DE 25 %, LOT 6 125 436, ALLÉE DU REFUGE

ATTENDU la demande visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 6 125 436, allée du Refuge;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-294 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 6 125 436, allée du Refuge, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-035

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 36, AVENUE DE LA GARE - RÈGLEMENT SUR LES PIA

ATTENDU la demande 2021-214 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 36, avenue de la

Gare;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-214 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 36, avenue de la Gare.

QUE ce refus soit assorti du commentaire suivant :

- QUE la proposition de modification de l'apparence extérieure n'est pas harmonieuse par rapport aux autres bâtiments du secteur environnant, notamment au niveau de la disposition des matériaux de revêtement proposés.

2022-01-036

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL - 185, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande visant à modifier l'apparence extérieure (agrandissement) du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 185, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-268 visant à modifier l'apparence extérieure (agrandissement) du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 185, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la fenêtre de l'agrandissement donnant sur le côté droit du site doit être dans les mêmes formes que les fenêtres existantes et qui sont retirées dans le cadre du projet d'agrandissement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-037

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 1-3, RUE SAINT-PIERRE OUEST - RÈGLEMENT

SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble sis au 1-3, rue Saint-Pierre Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-269 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel (bifamilial détaché) pour l'immeuble sis au 1-3, rue Saint-Pierre Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'option 2 est la proposition retenue pour les revêtements extérieurs (toiture de bardeau d'asphalte *Noir cobalt*, revêtement extérieur de Canixel blanc et de maçonnerie de type Permacon modèle *Cinco plus* de couleur *Gris Newport* et des poutres décoratives en cèdre de couleur naturelle, mais avec une teinture pour les poutres décoratives);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-01-038

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION BIFAMILIALE DÉTACHÉE - 429-431, CHEMIN DU TRAPPEUR - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 429-431, chemin du Trappeur;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-24 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel assujéti au chapitre 10 du *Règlement 225-2008 sur les PIIA*, pour l'immeuble sis au 429-431, chemin du Trappeur, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-01-039 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2022 - CLUB FC BORÉAL

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour l'activité de soccer pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU la recommandation positive de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole d'entente avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2022-01-040 7.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant, pour l'année 2022 :

- Société d'Horticulture et d'Écologie Tournouvert (2 000 \$)

2022-01-041 7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR - PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE POUR LES ARTS DE LA SCÈNE 2022

ATTENDU l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2021-2023;

ATTENDU QUE dans l'objectif de faire la mise en valeur des arts de la scène via une organisation professionnelle implantée à Saint-Sauveur, la Ville soutient le FASS dans la création de projets de médiation culturelle concernant les arts de la scène dans le cadre du Festival des arts de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le Dance Battle organisé en juillet 2022 au skatepark du parc John-H.-Molson répond tout à fait aux objectifs nommés précédemment;

ATTENDU QUE le projet correspond parfaitement à l'objectif 6 et l'action 1 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente portant sur le projet de médiation culturelle des arts de la scène du FASS pour l'année 2022;

QUE le conseil municipal autorise qu'une contribution financière de 2 000 \$ soit attribuée dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2021-2023.

2022-01-042 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer leurs compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir leur transition vers le marché du travail;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022.

2022-01-043 7.5 ANNULATION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en œuvre de moyens pour protéger et recouvrer les frais de retard dus par les usagers de la bibliothèque municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir pour la bibliothèque et d'évaluer si les frais de retard peuvent faire l'objet d'une annulation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que l'annulation des frais de retard pour la bibliothèque peut se faire lorsqu'il s'agit de petits soldes pour lesquels les probabilités de les récupérer sont quasi inexistantes ou encore lorsque ces frais peuvent être prescrits;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à annuler les frais de retard dus à la bibliothèque municipale pour les petits montants autant que pour les frais entre les années 2010 et 2016, le tout totalisant un montant de 91,90 \$ tel qu'il appert du tableau présenté par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire daté du 13 décembre 2020.

8 RESSOURCES HUMAINES

2022-01-044 8.1 CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE DÉPART

ATTENDU le rapport du directeur général relativement à une situation d'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la Personne visée »);

ATTENDU le souhait de la Ville de régler la situation;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer un projet d'entente accepté par la Personne visée;

QUE les sommes dues relativement au solde des banques maladies, vacances et heures accumulées seront versées à la Personne visée;

QUE la somme prévue par le projet d'entente soit versée à la Personne visée, suivant les modalités prévues par le projet d'entente.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-01-045 9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - DRAINAGE DOMAINE SAINT-SAUVEUR - 2019-GE-22 - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES

ATTENDU la résolution 2019-10-647 adjugeant notamment un contrat à 9267-7368 Québec inc. (Excavation Desormeaux) au montant de 668 908,31 \$ pour les travaux de drainage du secteur du Domaine Saint-Sauveur, dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-GE-22;

ATTENDU les recommandations de Vincent Bouré, ingénieur de la firme Équipe Laurence, datées du 8 décembre 2021 concernant la réception définitive des travaux et la libération des retenues;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (Excavation Desormeaux), un montant de 28 685,57 \$, taxes incluses, pour la réception finale des travaux.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 468-2018.

2022-01-046 9.2 AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS - SUIVI DE CHANTIER - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE AU PARC MOLSON - PARALLÈLE 54 EXPERTS CONSEIL

ATTENDU le mandat confié à la firme Parallèle 54 Expert conseil dans le cadre du contrat de construction d'une nouvelle patinoire au Parc Molson;

ATTENDU QUE le budget alloué pour la surveillance du chantier et la surveillance en bureau a été dépassé;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi d'un avenant à la firme Parallèle 54 Expert conseil, pour les honoraires de surveillance en chantier et en bureau, au montant de 5 439,00\$ plus taxes, dans le cadre du contrat de

construction d'une nouvelle patinoire au Parc Molson, le tout, conformément à l'avenant daté du 7 décembre 2021.

2022-01-047

9.3 AUTORISATION - PAIEMENT DE FACTURES - PG SOLUTIONS - MODERNISATION DU LOGICIEL COMPTABLE

Résolution corrigée par le procès-verbal du 21 février 2022

ATTENDU l'utilisation par les divers services de la Ville de l'outil propulsé par PG Solutions, pour la gestion de ses dossiers;

ATTENDU QUE la firme PG Solutions a fait l'acquisition, au cours des dernières années, de la grande majorité de ses concurrents, de sorte que les municipalités qui désireraient changer de fournisseur, bien qu'elles soient légalement tenues de solliciter le marché public, se retrouveraient nécessairement en situation de fournisseur unique, en raison de l'absence de concurrence;

ATTENDU QUE la firme PG Solutions a récemment fait savoir à sa clientèle municipale que des investissements étaient requis pour la mise à jour et la modernisation de ses modules financiers;

ATTENDU QUE la firme PG Solutions prétend n'avoir d'autre choix que de se tourner vers l'appui financier des municipalités pour financer son projet de modernisation;

ATTENDU QU'un regroupement de municipalités s'est formé afin de négocier la hausse de tarifs exigée par PG Solutions, regroupement auquel la Ville souscrit et participe;

ATTENDU QU'en des circonstances de libre marché, la Ville ne saurait cautionner le fait de financer de la recherche et du développement d'une entreprise privée, et par le fait même, émet des réserves sur les compétences qui lui sont conférées par la Loi pour ce faire;

ATTENDU QUE la Ville est inquiète de financer un projet, sans toutefois n'avoir de garantie quant aux livrables ou aux produits qui seront développés par PG Solutions;

ATTENDU que bien que la Ville reconnaisse le besoin criant que l'outil propulsé par PG Solutions soit rehaussé et modernisé afin de répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle, et ce, depuis plusieurs années, la Ville, faisant office d'otage, n'a d'autres choix de fournisseur, du moins pour l'instant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'engagement des crédits sur une période qui excède l'exercice financier en cours.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 4118 \$ pour la recherche, le développement et la modernisation des modules financiers de l'outil propulsé par PG Solutions, montant payable en 4 versements trimestriels de 1029,50\$ plus les taxes applicables, pour l'année 2022, conformément à la facture datée du 1^{er} décembre 2021.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-01-048 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-74-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN D'ENCADRER LES ENCLOS DE PANIERS À MAGASINAGE

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-01-049 10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-75-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 CONCERNANT LE LOCATION COURT SÉJOUR (RÉSIDENTE DE TOURISME) DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L'EXPLOITANT

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-75-2022 concernant le location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-01-050 10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-10-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2008 AFIN D'ENCADRER LES ENCLOS DE PANIERS À MAGASINAGE

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-10-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage* sera présenté lors d'une séance subséquente.

11 RÈGLEMENTS

2022-01-051 11.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 473-2022 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit adopter un règlement pour établir des taux de la taxe foncière générale et autres en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, et ce, en respect avec les articles 244.49 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 2 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 473-2022 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2022*.

2022-01-052 11.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 470-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 470-2018 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN DE RETIRER UNE ANNEXE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 470-01-2022 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de retirer une annexe.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2021.

Le Service des incendies a effectué 79 sorties, dont :

01 - Entraide	9	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	9
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	13
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	25	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	4
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	14		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de décembre 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de décembre 2021, 38 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 984 236 \$, comparativement à 50 permis pour une valeur totale de 5 241 629 \$ en décembre 2020, soit un total de 92 857 874 \$ pour l'année 2021, comparativement à 49 505 479 \$ pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions pour l'année 2021 est de 124, soit de 4 en décembre 2021, comparativement à 7 en décembre 2020 et à 3 en décembre 2019.

xx

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Marc-Antoine Jolin	Journalier parc et espaces verts (patinoires)	Temporaire	39,75	2022-01-06	Environ la mi-mars (selon la météo)
Mathieu Lavoie	Journalier parc et espaces verts (horticulture)	Temporaire	39,75	2022-01-31	2022-12-18
Stéphane Robert	Journalier parc et espaces verts (remplacement)	Temporaire	39,75	2022-01-07	2022-01-28
Tristan Beaudreault	Journalier parc et espaces verts (patinoires)	Temporaire	39,75	2021-12-21	2022-01-06
Patrick Paradis	Journalier parc et espaces verts (patinoires)	Temporaire	39,75	2022-01-06	Environ la mi-mars (selon la météo)
Yohann Ducasse	Journalier parc et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-01-05	Environ la mi-mars (selon la météo)
Jonathan Paradis	Technicien en génie civil	Temporaire	39,75	2021-12-13	2021-12-22

Valérie Pelchat	Secrétaire	Permanent	35	2022-01-24	n/a
-----------------	------------	-----------	----	------------	-----

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Denis Marchand	Préposé plateaux récréatifs (patinoires)	Temporaire	38	2022-01-08	Environ la mi-mars (selon la météo)
Emy Rudolph	Technicienne en loisirs	Temporaire	35	2022-01-31	Septembre 2023

12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2021-12-576

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2021-12-610

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-01-053

12.6 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR FONDS DE ROULEMENT OU PAR SURPLUS AU PTI 2022

ATTENDU les dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement ou par l'excédent accumulé non affecté;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2022 soient financés par le fonds de roulement, puis remboursés au cours des années 2023 à 2027, ou par excédent accumulé non affecté, soit :

Pour le Service des technologies de l'information, jusqu'à concurrence de 105 332 \$ par fonds de roulement et 137 668 \$ par excédent accumulé non affecté:

- Remplacement ou ajout de matériel informatique ou d'ameublement;
- Modernisation de logiciels;
- Logiciel d'archives et de gestion documentaire;
- Remplacement de photocopieurs;
- Remplacement de la téléphonie IP.

Pour le Service des travaux publics et du génie, jusqu'à concurrence de 273 000 \$ par fonds de roulement et 266 000 \$ par excédent accumulé

non affecté:

- Diverses réfections dans les stations d'aqueduc;
- Remplacement ou ajout d'équipements spécialisés;
- Afficheurs de vitesse;
- Système de classement à l'atelier mécanique;
- Travaux de drainage sur le chemin Héritage;
- Réfection de boîtes de camion benne;
- Travaux de dynamitage sur le chemin des Galènes-Bleues;
- Étude pour la réfection du stationnement public à l'intersection Gare et Principale;
- Réservoir de liquide lave-glace.

Pour le Service de la sécurité incendie, jusqu'à concurrence de 21 668 \$ par fonds de roulement et 2 533 \$ par excédent accumulé non affecté :

- Renouvellement de cylindres et d'équipements;
- Outils et coffre à l'atelier;
- Tablettes de survie véhiculaire.

Et ce, pour des montants totaux de 400 000 \$ par fonds de roulement et 406 201 \$ par excédent accumulé non affecté, auxquels peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telle qu'une subvention, le tout, conditionnellement à ce que les dispositions légales, règlementaires et administratives de la *Loi sur les cités et villes* et du *Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle* soient respectées.

12.7 DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT

Le trésorier dépose la liste requise selon l'article 477.6 de la Loi sur les Cités et villes. La liste est produite par le système comptable selon les informations saisies en 2021, essentiellement via les bons de commande et les factures. Prendre note que pour les contrats octroyés par résolution, la liste reflète peu le processus d'octroi du contrat puisque l'ensemble des factures et paiements de plus de 2 000\$ sont présentées au lieu de présenter simplement le contrat sur une seule ligne. Également, certaines factures de fournisseurs devraient être retirées vu qu'il ne s'agit pas de contrat ou de dépenses (exemple : remise de cotisations syndicales).

13 VARIA

2022-01-054 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - MANDAT AU NOTAIRE - ACQUISITION DES LOTS 6 464 416 ET 6 464 417 - CHEMIN DU LAC

Résolution corrigée par le procès-verbal du 21 février 2021

ATTENDU que la Ville désire se porter acquéresse des lots 6 464 416 et 6 464 417, situés sur le chemin du Lac;

ATTENDU QUE madame la conseillère Caroline Vinet a demandé que soit procédé à un vote sur l'adoption de la présente résolution;

Il est dès lors procédé au vote, dont les résultats s'expriment de la manière suivante :

Membres du conseil s'étant prononcés en faveur de l'adoption de la résolution :

- Monsieur le conseiller Luc Martel;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;

Membre du conseil s'étant prononcé en défaveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;

Cette dernière exprimant et demandant mention au procès-verbal de sa dissidence;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou l'assistant greffier à signer au nom de la Ville, tous les documents requis pour que la Ville se porte acquéresse des immeubles étant formés des lots 6 464 416 et 6 464 417, en contrepartie de la somme de 575 000\$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major & Ass. inc. pour instrumenter la transaction.

QUE les honoraires professionnels et les débours soient à la charge de la Ville.

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de parcs pour un montant de 540 000 \$, le solde étant payable à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-01-055 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice
des Services juridiques